



LOI 25

ÊTES-VOUS CONFORME ?

Employeurs, depuis septembre dernier, vous êtes responsable des renseignements personnels que vous recueillez, de leurs utilisations, leurs communications, leurs conservations jusqu'à leurs destructions. Le saviez-vous ?

Depuis septembre 2022, vous devez :

- Avoir nommé un responsable de la protection des données et l'avoir publié sur votre site web avec son nom, son titre et ses coordonnées professionnelles pour le joindre;
- Tenir un registre des incidents survenus;
- Prendre les mesures nécessaires en cas d'incident de confidentialité.

À compter de septembre 2023 - Vous aurez de nouvelles exigences qui s'ajouteront :

- Former un comité d'accès à l'information et de protection des données personnelles;
- Faire l'inventaire des données recueillies actuelles et futurs;
- Déterminer la sensibilité de l'information recueillie et pour quelles raisons;
- Déterminer qui aura accès à l'information nécessaire pour être en mesure d'exercer ses fonctions ;
- Former et faire de la sensibilisation auprès de votre personnel sur les meilleures pratiques;
- Obtenir le consentement des personnes par écrit lors de la cueillette de leur RP;
- Avoir des politiques et pratiques encadrant la gouvernance et les publier;
- Procéder à l'anonymisation des renseignements personnels pour ne plus être en mesure d'identifier la personne;
- Détruire les renseignements lorsque les fins seront atteintes.

Vous désirez être accompagné dans ce processus ou recevoir une formation où je suis accompagné d'un expert-conseil en cybersécurité. Visitez mon site web annierhconseil.ca ou communiquez avec moi au 514-826-9207 ou par courriel à annie@annierh.ca